



Berne, le 13 avril 2021

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Prolongation de l'ordonnance COVID-19 asile
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la prolongation de l'ordonnance COVID-19 asile. Afin de pouvoir assurer que cette prolongation entre en vigueur le 1^{er} juillet, et donc que les mesures prises restent valables sans interruption, le délai de consultation doit être ramené à deux semaines.

La consultation durera jusqu'**au 27 avril 2021**.

Le 1^{er} avril 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (ordonnance COVID-19 asile) qui, sur certains points, diverge de la loi sur l'asile en vigueur. Cette ordonnance a déjà été prolongée plusieurs fois à cause de la situation épidémiologique et est actuellement valable jusqu'au 30 juin 2021.

À ce jour, il n'est toujours pas possible de prévoir combien de temps il faudra maintenir les mesures du Conseil fédéral et de l'OFSP destinées à lutter contre le coronavirus. Il en va de même des mesures prises dans le domaine de l'asile. C'est pourquoi il y a lieu de prolonger une nouvelle fois l'ordonnance COVID-19 asile, et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Cette prolongation doit permettre d'assurer que les mesures prises dans le domaine de l'asile restent valables sans interruption. Sur le plan matériel, les règles actuelles de l'ordonnance COVID-19 asile doivent être reprises telles quelles.

Si, à une date ultérieure, les mesures prévues dans cette ordonnance n'étaient plus nécessaires en raison de l'évolution de l'épidémie de COVID-19, le Conseil fédéral pourrait abroger les règles concernées avant la fin de la durée de validité de l'ordonnance. Tel serait notamment le cas si la situation épidémiologique actuelle devait nettement s'améliorer.



Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**), à l'adresse suivante :

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

M. Gaël Buchs (tél. 058 465 98 82) et Mme Jasmin Schnydrig (tél. 058 465 39 91) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale